PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 66 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013252-0017 - Radiation des cadres et mise à la retraite de M. PAYAN, pilote maritime 1

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2013253-0005 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant l'Institut National de la Recherche Agronomique "Institut Sofia Agrobiotech" à SOPHIA ANTIPOLIS 4

Arrêté N °2013259-0001 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire - Centre de Cadarache à Saint- Paul les Durance 7

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Décision - Décision du 10 septembre 2013 portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérims effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA 10

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - Avenant à la décision SST N ° 2012/05 du 16 mai 2012 portant agrément au service de santé au travail interentreprises GIMS. 12

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013260-0001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013 (VAUCLUSE) 15

Arrêté N °2013260-0002 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2013 (SABLE DE CAMARGUE) 19

Les autres Directions Régionales

Rectorat d'Aix- Marseille

Arrêté N °2013244-0002 - Délégation de signature financière 24

Arrêté N °2013244-0003 - Délégation de signature secrétaire général 28

Arrêté N °2013244-0004 - Délégation de signature M. ARNAUD - Secrétaire Général adjoint 30

Arrêté N °2013244-0005 - Délégation de signature Mme BRIOUDE - Secrétaire Générale adjointe 32

Arrêté N °2013244-0006 - Délégation de signature DRRH 34

Arrêté N °2013244-0007 - Délégation de signature chefs établissement public locaux d'enseignement 36

Arrêté N °2013244-0008 - Délégation de signature DASEN des Bouches- du-Rhône 43
Arrêté N °2013244-0009 - Délégation de signature DASEN des Alpes de Haute- Provence 49
Arrêté N °2013244-0010 - Délégation de signature du chef du service juridique 54
Arrêté N °2013244-0011 - Délégation de signature chef de la division du personnel enseignant 55
Arrêté N °2013244-0012 - Délégation de signature chef de la division des personnels de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques 59
Arrêté N °2013244-0013 - Délégation de signature du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique 62
Arrêté N °2013244-0014 - Délégation de signature du directeur de l'analyse, des études et de la communication 64
Arrêté N °2013244-0015 - Délégation de signature du chef de la division des moyens et des établissements 65
Arrêté N °2013244-0016 - Délégation de signature du chef de la division des établissements d'enseignement privé 67
Arrêté N °2013244-0017 - Délégation de signature du chef de la division des affaires financières 69
Arrêté N °2013244-0018 - Délégation de signature chef de la division des budgets académiques 71
Arrêté N °2013244-0019 - Délégation de signature du directeur académique des technologies et des systèmes d'information 74
Arrêté N °2013244-0020 - Délégation de signature du chef de la division de la logistique 75
Arrêté N °2013244-0021 - Délégation de signature du directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche 76
Arrêté N °2013244-0022 - Délégation de signature du directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche - ANRU 77
Arrêté N °2013244-0023 - Délégation de signature directeur du centre régional des oeuvres universitaires 79
Arrêté N °2013244-0024 - Délégation de signature du délégué académique à la formation professionnelle intiale et continue 80
Arrêté N °2013244-0025 - Délégation de signature de la déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle 83
Arrêté N °2013244-0026 - Délégation de signature du délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération 85
Arrêté N °2013244-0027 - Délégation de signature directeurs de CIO 87
Arrêté N °2013244-0028 - Délégation de signature chef de la division des examens et concours 89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

Service "Emploi et Formation maritimes"

Nos réf. : N°1175
Affaire suivie par : AC2AM Nicolas CHARDIN
nicolas.chardin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 91 39 69 60 – Fax : 04 91 91 22 78

Marseille, le 9 septembre 2013

Objet : radiation des cadres et mise à la retraite de M. PAYAN, pilote maritime
PJ : arrêté préfectoral du 9 septembre 2013

Monsieur le président,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification à l'intéressé, copie de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant admission à la retraite et radiation des cadres de M. Patrick PAYAN, pilote de la station que vous présidez.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 33 (0) 4 91 39 69 50 – fax : 33 (0) 4 91 91 22 78
23, rue des phocéens
13236 MARSEILLE Cedex 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRETE

Portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU,directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU la demande présentée par le président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos en date du 14 août 2013 ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur **Patrick PAYAN,** pilote à la station de Marseille et du golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 67 A 0565, est radié des cadres actifs de la station à compter du **30 septembre 2013** pour mise à la retraite à compter du **1° octobre 2013.**

Article 2

La présente décision sera affichée à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pendant 3 mois.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,
l'administrateur général de 2° classe des affaires maritimes
Pierre-Yves ANDRIEU
directeur interrégional de la mer Méditerranée

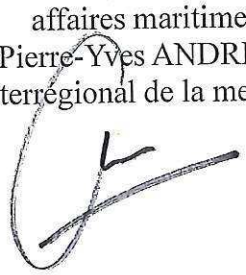

destinataires :
-président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

copies :
- DDTM 13
- RAA préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- DGITM/DST/PTF 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- ***Vu** les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu** les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;*
- ***Vu** l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;*
- ***Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;*
- ***Vu** l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;*
- ***Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-191-0005 du 10/07/2013 portant délégation de signature à Jean – Marie SEILLAN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- ***Vu** l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un rapport d'audit en date du 26/08/2013 ;*
- ***Sur** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;*

ARRETE

Article 1er

L'Institut National de la Recherche Agronomique - 400 route des Chappes – BP 167 – 06903 Sophia Antipolis Cedex - UMR 1355 «Institut Sophia Agrobiotech», dont le responsable des activités est Monsieur Philippe Castagnone est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient l'Institut National de la Recherche Agronomique - 400 route des Chappes – BP 167 – 06903 Sophia Antipolis Cedex - UMR 1355 «Institut Sophia Agrobiotech» de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

L'Institut National de la Recherche Agronomique - 400 route des Chappes – BP 167 – 06903 Sophia Antipolis Cedex - UMR 1355 «Institut Sophia Agrobiotech», est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6

Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2013

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Jean-Marie SEILLAN

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Bursaphelenchus xylophilus	Etudes dans les salles de laboratoire C016, C016a et dans la salle climatique C016b de l'UMR 1355 «Institut Sophia Agrobiotech» de : - la diversité génétique du nématode du pin, *Bursaphelenchus xylophilus*, afin de déterminer ses routes d'invasion en Europe, - la résistance de diverses espèces végétales (*Pinus spp.*) au nématode du pin, *Bursaphelenchus xylophilus*.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- ***Vu*** *les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu*** *les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;*
- ***Vu*** *l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;*
- ***Vu*** *l'arrêté préfectoral n°2013-191-0005 du 10/07/2013 portant délégation de signature à Jean – Marie SEILLAN, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- ***Vu*** *l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 11/09/2013 ;*
- ***Sur*** *proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;*

ARRETE

Article 1er

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS LECO – Centre de Cadarache, bâtiment 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex, dont le responsable des activités est Madame Jacqueline Garnier-Laplace est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS LECO – Centre de Cadarache, bâtiment 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire IRSN, PRP-ENV/SERIS LECO – Centre de Cadarache, bâtiment 186 – 13115 Saint Paul Les Durance Cedex est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6

Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2013

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

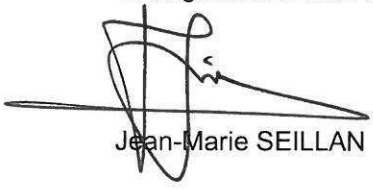

Jean-Marie SEILLAN

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Sols, sédiments, eaux et mousses prélevés au Japon.	Les sols, sédiments, eaux et mousses sont destinés à être analysés dans le cadre d'un programme de recherche scientifique, visant à mesurer la concentration en radionucléïdes de ces échantillons

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision n° 2327-2013-SG du 10 septembre 2013 portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR , des assistantes sociales, et des intérims effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA .

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013191-02 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Anne France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'administration générale,

Vu la circulaire n° 2006-59 du 02 août 2006 relative aux principes généraux de rémunération,

Vu les notes du 03 août 2012 et du 26 juillet 2013, relatives aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE,

Vu les résultats du scrutin des élections au Comité Technique Ministériel du 20 octobre 2011,

Vu les propositions de représentativité émises par les organisations syndicales,

DECIDE

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 : La commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérims effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

UNSA :
Mme Valérie MAITENAZ , attachée, DREAL
Mme Nadine COMTE, assistante sociale, DREAL
M. Jean-François SAMPIERI, IPCSR 3cl, DDPP13
Mme Michèle FRUCTUS, IPCSR 2cl, DDT 04

CFDT :
M. Patrick FOURMIGUE, IDTPE, CETE Méditerranée
M. Alexandre CAMPANELLA, attaché, DDTM 13

FO :
M Jean-Christophe LEYDET, IDTPE, Conseil Régional PACA
M Hervé WATTEAU, IDTPE , DREAL
M. David AZZOLINI, IPCSR 1cl , DDT 84
M. Philippe LETEVE, IPCSR 2cl, DDTM 06

CGT :
M Hervé MAITTE, SACDD, DDTM 13
M. Pascal GREBET, TSCDD, DDTM 13
M. Luc TALASSINOS, PCEA, DREAL

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme Anne-France DIDIER, Directrice,
M Jean-François BOYER, Directeur adjoint,
Mme Chantal LAMY, Secrétaire Générale de la DDT84,
Mme Chantal REYNAUD, Secrétaire Générale de la DDTM 06
Mme Laure PANICHI, Secrétaire Générale de la DREAL PACA
Mme Marlène FUENTES, Adjointe au responsable du PSI GA Paye
Mme Christine MARAIS, Chargée des instances régionales, PSI GA Paye
Mme Géraldine PATOCKI, référente du régime indemnitaire des personnels techniques, PSI GA Paye

Article 2 : La décision 16 octobre 2012 est abrogée.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2013,

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Anne-France DIDIER

Signé

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

Avenant n° 1 à la Décision SST n° 2012/05

VG/NG/MG

DECISION

AVENANT N° 1 à la DECISION SST N° 2012/05 du 16 mai 2012

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU les dispositions de l'article R.4624-16 du Code du Travail relatives à la dérogation à la périodicité des visites médicales et celles des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail relatives à la mise en œuvre des entretiens infirmiers ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 16 mai 2012 par décision n° 2012/05 au Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** *(Groupement Interprofessionnel Médico-social)* pour six secteurs médicaux géographiques interprofessionnels, un secteur médical « soins privés » et un secteur médical chargé de la surveillance des travailleurs temporaires ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée le 10 juillet 2012 par décision n° 2012/09 au Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** *(Groupement Interprofessionnel Médico-social)* pour une durée de cinq ans ;

VU la demande de dérogation à la périodicité des visites médicales présentée le 11 juillet 2013 par le Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** *(Groupement Interprofessionnel Médico-social)* – 11, Rue de la République – CS 52336 – 13213 Marseille Cedex 2 ;

VU l'avis rendu par la Commission de Contrôle le 30 juillet 2013 sur cette demande de dérogation à la périodicité des visites médicales ;

VU les avis rendus, les 26 et 28 juin 2013, par les médecins du travail des centres pilote sur cette même demande ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 18 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de santé au travail sont conformes aux dispositions introduites par la loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application ;

CONSIDERANT que l'expérimentation d'une collaboration avec les infirmières diplômées en santé au travail (IDEST) débutée en 2010 et menée au sein de trois centres pilotes avec des médecins volontaires a conduit à la mise en place, en 2012, d'entretiens infirmiers sans modification de la périodicité des visites médicales et a permis l'élaboration et la validation d'un protocole détaillé de collaboration médecin/ IDEST commun au service de santé au travail, déterminant les populations éligibles au dispositif et l'organisation du suivi des entretiens ;

CONSIDERANT qu'un groupe de travail dédié aux coopérations avec les IDEST a été créé, qu'il se réunit tous les deux mois et est chargé du suivi de la mise en application de ce protocole et d'en assurer la mise à jour en fonction du retour d'expérience ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation à la périodicité des visites médicales est justifiée par la pyramide des âges des médecins du Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** ; qu'elle est assortie de l'ensemble des contreparties fixées par l'article R.4624-16 2ème alinéa du Code du Travail et notamment des actions pluridisciplinaires annuelles ;

CONSIDERANT que l'espacement de la fréquence des examens médicaux périodiques demandée tend à optimiser l'utilisation de la ressource médicale disponible au sein des équipes pluridisciplinaires constituées, à maintenir le temps d'action en milieu de travail des médecins du travail et de permettre le renforcement de l'action pluridisciplinaire dans les entreprises telle que définie dans le projet pluriannuel du service ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans l'intervalle des visites médicales, d'un entretien infirmier dans le suivi individuel de santé du salarié n'est pas systématisée mais décidée par chaque médecin en tenant compte du suivi individuel du salarié et du contexte de l'entreprise ;

CONSIDERANT que l'organisation ainsi mise en place permet de garantir un suivi adéquat de la santé des salariés ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : La demande de dérogation à la périodicité des examens médicaux périodiques *(surveillance médicale simple uniquement)* est **ACCORDEE, pour la durée de l'agrément en cours, sur les centres,** dotées d'IDEST, **suivants** :

- Centre AUBAGNE-LES PALUDS
- Centre MARTIGUES
- Centre MARIGNANE
- Centre LONGCHAMP
- Centre LA VALENTINE

La périodicité des examens médicaux est portée à **48 MOIS** *(au lieu de 24 mois)* pour les salariés *(hors intérimaires)* qui bénéficieront, entre ces examens médicaux et dans le respect des dispositions des articles R.4623-14 et R.4623-31 du Code du Travail, d'entretiens infirmiers ;

Article 2 : La dérogation à la périodicité des examens médicaux n'est **PAS AUTORISEE** pour les salariés relevant d'une des catégories suivantes :

- les salariés bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée au titre de l'article R.4624-18 du code du travail ou d'une autre disposition réglementaire,
- les travailleurs de nuit en application des articles L.3122-42 et R.3122-18 à 22 du Code du Travail,
- les salariés nécessitant un suivi post-expositionnel conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- les salariés affectés au transport de personnel *(y compris les salariés de l'entreprise),*
- les salariés affectés au transport sur route de matières dangereuses,
- les salariés affectés à la conduite d'engins de levage de charges ou de personnes,
- les salariés affectés à la conduite de véhicules poids lourds

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 5 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2013

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
La Directrice Régionale Adjointe

Muriel GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇨ **d'un recours contentieux auprès de :**
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 17 SEP. 2013

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2013

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 SEP. 2013

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté ~~N° 2013~~ 17 SEP. 2013
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (le cas échéant)
IGP "Vaucluse"				Vaucluse	1,5	-	-	-
IGP "Méditerranée"				Vaucluse	1,5			

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Vaucluse				1,5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 17 SEP. 2013

AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2013

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la consommation ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et du représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 SEP. 2013

Michel CADOT

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (le cas échéant)
Sable de Camargue				Bouches du Rhône Commune de Saintes-Maries-de-la-mer	1,5	-	-	-

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
Département des Bouches-du-Rhône : Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Zone de production de l'IGP SABLES DE CAMARGUE figurant dans le cahier des charges de l'IGP Section B 6. – Sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre suivantes : 175 p, 178, 190 p, 191 p, 195 p, 201, 202. Section C. – 1re feuille. – Toutes les parcelles en vignes, vergers et terre sont comprises dans l'aire délimitée à l'exception des numéros : 13, 14, 15, 16, 17 p, 18 p, 19 p, 20, 21, 22, 84, 50, 260 à 268, 269 p, 270 à 273. Section C, 2e feuille, sont comprises les parcelles de vignes, vergers et terre dans la limite ci-dessous : 320 à 363, 365 p, 405 à 500, 505 à 512, 515 p, 523 p. Section C, 3e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 620, 621, 622, 648 à 677. Section D, 1re feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre à l'exception des numéros : 5, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 293. Section D, 2e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 300 à 334, 336 à 394, 408, 490 à 492, 494 à 505, 506 à 524, 529 à 532. Section E, 1re feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 72 à 87, 93 à 113, 125 à 174. Section E, 2e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 175 à 188, 189 p, 196 à 201, 230 à 233, 234 p, 236 p, 237 à 280. Section E, 3e feuille, en totalité (toutes les parcelles sont comprises dans l'aire délimitée du n° 281 à 657). Section E, 4e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des				1,5

numéros suivants : 685 à 694. Section F, 1re feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 47 à 58, 142, 143, 152 à 157, 164 à 167. Section F, 3e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles de vignes, vergers et terre des numéros suivants : 194 à 197 p, 198 p, 208 à 209, 212 à 223. Section F, 4e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 225 p, 229 à 234, 235 p, 236, 238 p, 239, 240, 241 p. Section H, 2e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 34 à 39, 47 à 52, 56, 57, 63 à 86, 87 p, 88 p, 89 p, 115 p, 119 à 126, 137 à 140, 144 à 158. Section H, 3e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 160 à 169, 179 à 206, 228 à 234, 242 à 248. Section H, 4e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 266 à 287, 288 p, 289 p, 296 p. Section H, 5e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 297 à 308, 312 à 316 p. Section H, 6e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 326, 327, 328, 329, 330, 332, 331, 352, 353, 354, 355, 356, 358, 360, 363, 364, p, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 404, 405, 406. Section H, 7e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 414, 415, 416, 427, 428, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 472, 473, 474 p, 479, 480, 481, 482 p. Section H, 8e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 534 p, 535, 540, 544 à 569. Section H, 14e feuille, sont comprises dans l'aire délimitée les parcelles en vignes, vergers et terre des numéros suivants : 876, 877, 879, 880, 881, 882, 884, 894 (1/2 W), 895, 896, 897, 898.	

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE,** dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2011, portant nomination et détachement de **Mme Michèle JOANNAN**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 21 novembre 2011 pour une période de cinq ans ;

A R R E T E

Article 1ER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ali SAÏB**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités**,** subdélégation de signature est donnée à **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 230 « Vie de de l'élève »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;

2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution, et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2012-121 susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1er ainsi que sur les suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »,
- 150 au titre de l'action « Construction et premier équipement universitaire »,
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

II/ 1. Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

2. La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics, sous réserve du visa du préfet de région lorsque leur montant est égal ou supérieur à 915 000 euros HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick ARNAUD,** secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1er ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** et de **M. Patrick ARNAUD,** subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT,** ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche pour les recettes et dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur, pour les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire, pour les dépenses et recettes du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » cette subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics, sous réserve du visa du préfet de région lorsque leur montant est égal ou supérieur à 915 000 euros HT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** et de **M. Patrick ARNAUD,** subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE,** secrétaire générale adjointe et à **Mme Michèle JOANNAN,** directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX, M. Patrick ARNAUD, M. Marc BRUANT, Mme BRIOUDE et Mme JOANNAN**, subdélégation de signature est donnée à dans la limite de leurs attributions à :

- M. David LAZZERINI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- M. Philippe GAYRAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- M. Yvon LEYNAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré ;

- M. Gilbert URBAN, ingénieur de recherche, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction ;

- M. Stéphane BOURDAGEAU, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division ;

- M. Joël PACHECO, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la DIEC, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses, des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

- M. Laurent NOE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique ;

- Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1er.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANBREDO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle académique de coordination de la paye, du budget et de la masse salariale, coordonnatrice académique paye, et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national

des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, contractuel, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; **à Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO,** secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

- Mme Myriam THIMONIER, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Annick TOURNIER,** secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 nommant M. **Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012.

2/2

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. Délégation générale et permanente est donnée à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 nommant **M. Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.

VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE,** dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 nommant **M. Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 a) ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.

VU l'arrêté ministériel en date du 25 novembre 2011 portant nomination, détachement et classement de **Mme Michèle JOANNAN**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 21 novembre 2011 pour une période de cinq ans ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 nommant M. **Ali SAÏB** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Michèle JOANNAN**, directeur des ressources humaines de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL	CHEF	FONCTION	type	NOM	VILLE	DEPT	N° ETBT
Mme	ALLARA Claude	Principal	collège	Arc de Meyran	AIX EN PROVENCE	13	0131712R
Mme	BANZO Pauline	Principal	collège	Château Double	AIX EN PROVENCE	13	0132009N
M.	RIBAUD Jean-Roger	Proviseur	lycée	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	13	0130002G
M.	BRETON Pierrick	Proviseur	LP	Gambetta	AIX EN PROVENCE	13	0130006L
Mme	COLNOT Josiane	Principal	collège	Rocherdu Dragon	AIX EN PROVENCE	13	0131711P
Mme	DONGER Mireille	Principal	collège	Jas De Bouffan	AIX EN PROVENCE	13	0130007M
M.	LIOT François	Proviseur	lycée	Vauvenargues	AIX EN PROVENCE	13	0130003H
M.	LIOT François	Proviseur	LP	Vauvenargues	AIX EN PROVENCE	13	0130170P
Mme	MAGGENGO Christian	Principal	collège	Saint Eutrope	AIX EN PROVENCE	13	0132973L
Mme	MORICONI Claire	Principal	collège	Campra	AIX EN PROVENCE	13	0132325G
M.	LOSYCER Charles	Principal	collège	Mignet	AIX EN PROVENCE	13	0132568W
Mme	OVINET Geneviève	Principal	collège	des Prêcheurs	AIX EN PROVENCE	13	0131947W
Mme	RAMTANI Bernadette	Proviseur	lycée	Emile Zola	AIX EN PROVENCE	13	0130001F
Mme	RAMTANI Bernadette	Proviseur	LP	Emile Zola	AIX EN PROVENCE	13	0132569X
M.	CARENCO Christian	Principal	collège	Yves Montand	ALLAUCH	13	0133490Y
Mme	SCHECK Fathia	Principal	collège	Emile Honnoraty	ANNOT	04	0040001E
M.	COHEN COUDAR Jean-Pierre	Proviseur	lycée	Charles de Gaulle	APT	84	0840001V
M.	COHEN COUDAR Jean-Pierre	Principal	collège	Charles De Gaulle	APT	84	0840759U
M.	BENOZIO Gérard	Principal	collège	Robert Morel	ARLES	13	0131746C
M.	DUCLOSSON Pierre	Proviseur	lycée	Montmajour	ARLES	13	0130010R
M.	DUCLOSSON Pierre	Proviseur	LP	Perdiguier	ARLES	13	0130012T
Mme	GIBERT BARET Brigitte	Principal	collège	Vincent Van Gogh	ARLES	13	0131610E
M.	LE COQ Dominique	Proviseur	LP	Charles Privat	ARLES	13	0130171R
Mme	MADAILLE Françoise	Principal	collège	Ampere	ARLES	13	0132572A
M.	MATTEI Thierry	Principal	collège	Frédéric Mistral	ARLES	13	0131609D
M.	ROUSSELOT Christian	Proviseur	lycée	Pasquet	ARLES	13	0130011S
Mme	BERGER Ingrid	Principal	collège	Frederic Joliot Curie	AUBAGNE	13	0131266F
Mme	BONHOMME Jocelyne	Principal	collège	Lou Garlaban	AUBAGNE	13	0132412B
M.	CHAVENTRE Jean-Luc	Proviseur	lycée	Frédéric Joliot-Curie	AUBAGNE	13	0131549N
Mme	BOAVENTURE SOUZA Nathalie	Proviseur	LP	Gustave Eiffel	AUBAGNE	13	0130013U
Mme	VALIBOUSE-HUGUEN Christine	Principal	collège	Lakanal	AUBAGNE	13	0131622T
Mme.	TOINON Elisabeth	Principal	collège	Ubelka	AURIOL	13	0133510V
Mme	AUBERT Martine	Proviseur	lycée	René Char	AVIGNON	84	0840935K
Mme	AUBERT Martine	Proviseur	LP	René Char	AVIGNON	84	0840939P
M.	BARROIS Jean-Pierre	Proviseur	LP	Maria Casares	AVIGNON	84	0840041N
M.	BRIARD Florent	Principal	collège	Anselme Mathieu	AVIGNON	84	0840108L
M.	DI LUCA Joël	Principal	collège	Joseph Vernet	AVIGNON	84	0840697B
M.	GUILLAUME Christian	Principal	collège	Gérard Philipe	AVIGNON	84	0840970Y
M.	KREMER Sylvie	Proviseur	lycée	Théodore Aubanel	AVIGNON	84	0840004Y
M.	JAILIN Marc	Proviseur	lycée	Frédéric Mistral	AVIGNON	84	0840003X
M.	JAILIN Marc	Principal	collège	Frédéric Mistral	AVIGNON	84	0840758T
M.	MARCEL François	Principal	collège	Jean Brunet	AVIGNON	84	0840051Z
Mme	RUL Michèle	Principal	collège	Viala	AVIGNON	84	0840006A
M.	SEON Bernard	Proviseur	lycée	Philippe de Girard	AVIGNON	84	0840005Z
M.	SEON Bernard	Proviseur	LP	Robert Schuman	AVIGNON	84	0840042P
M.	VIGNOTE Robert	Principal	collège	Joseph Roumanille	AVIGNON	84	0840007B
M.	MONARD Olivier	Principal	collège	de Banon	BANON	04	0040002F
M.	GUYON Frédéric	Proviseur	lycée	André Honnorat	BARCELONNETTE	04	0040003G
M.	GUYON Frédéric	Principal	collège	Andre Honnorat	BARCELONNETTE	04	0040419J
M.	AUDIBERT Frédéric	Principal	collège	Saint Exupery	BEDARRIDES	84	0840011F
Mme	MARTEL Andrée	Principal	collège	Fernand Leger	BERRE L ETANG	13	0131705H
M.	BERNARD Jean-Paul	Principal	collège	Paul Eluard	BOLLENE	84	0840699D
Mme	GAY Brigitte	Proviseur	lycée	Lucie Aubrac	BOLLENE	84	0841093G
Mme	HUET Odile	Principal	collège	Henri Boudon	BOLLENE	84	0840437U
Mme	PICOLO ANDRASCH Marianne	Principal	collège	Georges Brassens	BOUC BEL AIR	13	0132833J
M.	SIEGER Nicolas	Principal	collège	Vauban	BRIANCON	05	0050043V

M.	MALVENTI Christian	Principal	collège	les Garcins	BRIANCON	05	0050519M
Mme	SEGHIR MOURADIAN Michelle	Proviseur	lycée	climatique d'Altitude	BRIANCON	05	0050003B
M.	BOTTERO Jean-Paul	Principal	collège	Lou Calavoun	CABRIERES D AVIGNON	84	0841019B
Mme	DELATTRE Laurence	Principal	collège	Marie Mauron	CABRIES	13	0133115R
M.	IACONO LO LUONGO Fabrice	Principal	collège	Luberon (Le)	CADENET	84	0840014J
Mme	GINESTET Christiane	Proviseur	lycée	Victor Hugo	CARPENTRAS	84	0840016L
Mme	GINESTET Christiane	Proviseur	LP	Victor Hugo	CARPENTRAS	84	0840044S
M.	GUY Jean-Philippe	Principal	collège	Alphonse Daudet	CARPENTRAS	84	0840761W
Mme	JULLIAN Catherine	Principal	collège	Francois Raspail	CARPENTRAS	84	0840114T
M.	NOISETTE Sandy-David	Proviseur	lycée	Jean Henri Fabre	CARPENTRAS	84	0840015K
M.	NOISETTE Sandy-David	Principal	collège	Jean Henri Fabre	CARPENTRAS	84	0840760V
Mme	SPINELLI Véronique	Principal	collège	Les Gorguettes	CASSIS	13	0132324F
M.	ZARKA Jean-Philippe	Directeur	EREA		CASTEL-BEVONS	04	0040378P
M.	CHARLET Michel	Principal	collège	Verdon	CASTELLANE	04	0040004H
Mme	FOURNIER Martine	Proviseur	LP	Alexandre Dumas	CAVAILLON	84	0840113S
M.	JULLIEN Vincent	Principal	collège	Paul Gauthier	CAVAILLON	84	0840018N
Mme	MARTINO Florence	Principal	collège	Rosa Parks	CAVAILLON	84	0841086Z
M.	MICHEL Christophe	Proviseur	lycée	Ismaël Dauphin	CAVAILLON	84	0840017M
M.	SCHREYECK Pierre	Principal	collège	Clovis Hugues	CAVAILLON	84	0840020R
Mme	HERVET BILELLO Isabelle	Principal	collège	Camille Reymond	CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	04	0040052K
Mme	THOMAS Christine	Principal	collège	Les Amandereits	CHATEAUNEUF les MARTIGUES	13	0132494R
Mme	LARCHER Michèle	Principal	collège	Roquecoquille	CHATEAURENARD	13	0131881Z
M.	DESCHARMES Eric	Proviseur	lycée	Alexandra David Neel	DIGNE LES BAINS	04	0040027H
M.	LECOMTE Jean-François	Proviseur	lycée	Pierre Gilles de Gennes	DIGNE LES BAINS	04	0040490L
M.	GOTZ Patrick	Proviseur	LP	Alphonse Beau de Rochas	DIGNE LES BAINS	04	0040007L
M.	PUCCINI Joseph	Principal	collège	Maria Borrély	DIGNE LES BAINS	04	0040044B
M.	BENOIT-LIZON Philippe	Principal	collège	Gassendi	DIGNE LES BAINS	04	0040022C
M.	MOURONT Michel	Proviseur	lycée	Honoré Romane	EMBRUN	05	0050004C
M.	MOURONT Michel	Principal	collège	les Ecrins	EMBRUN	05	0050023Y
M.	VITRY Philippe	Proviseur	LP	Alpes et Durance	EMBRUN	05	0050005D
Mme	CORTADE Hélène	Principal	collège	Lucie Aubrac	EYGUIERES	13	0133790Z
M.	SCHNEBELEN Olivier	Principal	collège	Henri Laugier	FORCALQUIER	04	0040382U
M.	GIACALONE René	Principal	collège	Andre Malraux	FOS SUR MER	13	0132634T
M.	PIERRISNARD Jean-Paul	Principal	collège	Font d'Aurumy	FUVEAU	13	0133243E
M.	CANADAS Jean-Patrick	Proviseur	LP	Sévigné	GAP	05	0050009H
M.	CHAPUIS Yves	Principal	collège	de Fontreyne	GAP	05	0050480V
Mme	FABREGA Elisabeth	Proviseur	lycée	Dominique Villars	GAP	05	0050006E
M.	LELU	Principal	collège	Mauzan	GAP	05	0050025A
M.	MORA Jean-Michel	Proviseur	LP	Paul Héraud	GAP	05	0050008G
M.	REYNAUD Jean-François	Proviseur	lycée	Aristide Briand	GAP	05	0050007F
M.	TOYE Jean-Christophe	Principal	collège	Centre	GAP	05	0050010J
Mme	ENCARNACAO Annie	Principal	collège	Pesquier	GARDANNE	13	0131700C
M.	DIDAILLER Jean-Michel	Proviseur	LP	l'Etoile	GARDANNE	13	0130025G
Mme	PACCHINI Odile	Principal	collège	Gabriel Péri	GARDANNE	13	0131701D
Mme	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	Proviseur	lycée	Marie Madeleine Fourcade	GARDANNE	13	0133244F
M.	NAUCELLE Christian	Principal	collège	Jean De La Fontaine	GEMENOS	13	0133351X
M.	DURIVAL Jean-Christophe	Principal	collège	le Petit Prince	GIGNAC LA NERTHE	13	0133381E
M.	LAURENT Marc	Principal	collège	Greasque	GREASQUE	13	0130028K
M.	DIDELET Jean-Philippe	Principal	collège	les Hautes Vallées	GUILLESTRE	05	0050013M
M.	COMBES Pierre-Marie	Principal	collège	Elie Coutarel	ISTRES	13	0132318Z
Mme	DE SOUZA Anne-Marie	Principal	collège	Louis Pasteur	ISTRES	13	0133203L
M.	PENET Alain	Principal	collège	Alphonse Daudet	ISTRES	13	0132409Y
Mme	OTTO-BRUC Nicole	Proviseur	lycée	Arthur Rimbaud	ISTRES	13	0132495S
M.	PERLOT Thierry	Proviseur	LP	Pierre Latécoère	ISTRES	13	0132276D
M.	THERASSE Christophe	Principal	collège	Alain Savary	ISTRES	13	0131888G
M.	JUVIGNY Jean-Claude	Principal	collège	les Giraudes	L'ARGENTIERE LA BESSEE	05	0050409T
Mme	SINISTRO Sylvie	Principal	collège		LA BATIE NEUVE	05	0050639T
Mme	CAREL Ariane	Principal	collège	Les Matagots	LA CIOTAT	13	0132786H
M.	LE DREZEN Laurent	Proviseur	lycée	Auguste et Louis Lumière	LA CIOTAT	13	0131747D
M.	NONNENMACHER Christian	Proviseur	lycée	de la Méditerrannée	LA CIOTAT	13	0133406G
M.	CUINGNART Ludovic	Principal	collège	Virebelle	LA CIOTAT	13	0130022D

M.	BEAUTRU Alexandre	Principal	collège	Jean Jaures	LA CIOTAT	13	0131883B
Mme	REMY Maryse	Principal	collège	Louis Le Prince Ringuet	LA FARE LES OLIVIERS	13	0133016H
M.	FERNANDEZ Sylvain	Principal	collège	Marcel Massot	LA MOTTE DU CAIRE	04	0040014U
Mme	LEPELTIER-POIRET Sylvie	Principal	collège	Albert Camus	LA TOUR D'AIGUES	84	0841027K
Mme	PERROT Agnès	Principal	collège	Jean Guehenno	LAMBESC	13	0131259Y
Mme	EYNAUD Sylvie	Principal	collège	Hauts De Plaine (Les)	LARAGNE MONTEGLIN	05	0050452P
M.	SANTHUNE Jean-Marie	Principal	collège	Jules Verne	LE PONTET	84	0840664R
M.	BOUVART Marc	Principal	collège		LE PUY SAINTE REPARADE	13	0133992U
M.	BERNARD Jacques	Principal	collège	Pays Des Sorgues	LE THOR	84	0840915N
M.	HENRY Thierry	Directeur	EREA	Louis Aragon	LES PENNES MIRABEAU	13	0132343B
M.	VERAN Jean-François	Principal	collège	Jacques Monod	LES PENNES MIRABEAU	13	0132565T
Mme	AUGUSTYNOWICZ Mireille	Proviseur	lycée	Alphonse Benoit	L'ISLE/SORGUE	84	0840021S
M.	MORETTI Mathieu	Principal	collège	Jean Bouin	L'ISLE/SORGUE	84	0840585E
Mme	PEYTIER Claire	Principal	collège	Jean Garcin	L'ISLE/SORGUE	84	0841118 J
M.	BARD Serge	Proviseur	lycée	Georges Duby	LUYNES	13	0133525L
Mme	FLAHAUT Claudie	Principal	collège	Collines Durance	MALLEMORT	13	0130032P
Mme	AUCOMTE Valérie	Proviseur	lycée	Félix Esclangon	MANOSQUE	04	0040010P
M.	BORGHINI Jean-Charles	Principal	collège	Jean Giono	MANOSQUE	04	0040055N
M.	FRONSACQ Bernard	Proviseur	lycée	International ITER	MANOSQUE	04	0040543 U
M.	FRONSACQ Bernard	Principal	collège	collège ITER	MANOSQUE	04	0040542T
Mme	LUIU Maryse	Proviseur	lycée	les Iscles	MANOSQUE	04	0040533H
M.	PASTWA Michel	Proviseur	LP	Louis Martin Bret	MANOSQUE	04	0040011R
M.	PONS Jean-Claude	Principal	collège	le Mont d'Or	MANOSQUE	04	0040013T
Mme	TARABEUX Christine	Principal	collège	Emilie de Mirabeau	MARIGNANE	13	0131608C
Mme	ANDRE Sylvie	Proviseur	LP	Louis Blériot	MARIGNANE	13	0130033R
Mme	PARIS Véronique	Proviseur	LP	Maurice Genevoix	MARIGNANE	13	0132319A
Mme	PARIS Véronique	Proviseur	lycée	Maurice Genevoix	MARIGNANE	13	0132410Z
Mme	VITTIGLIO Nicole	Principal	collège	Georges Brassens	MARIGNANE	13	0131607B
M.	VENUZE Jean-Luc	Proviseur	Uni	Unité pénitenciaire	MARSEILLE	13	0133204C
M.	ROGGERO Jean-Pierre	Principal	collège	Longchamp	MARSEILLE 01	13	0131932E
Mme	MARQUERIE Corinne	Proviseur	lycée	Saint Charles	MARSEILLE 01	13	0130039X
M.	VERGER Thierry	Proviseur	lycée	Thiers	MARSEILLE 01	13	0130040Y
M.	VERGER Thierry	Principal	collège	Thiers	MARSEILLE 01	13	0131931D
Mme	GRAZI Evelyne	Principal	collège	Jean-Claude Izzo	MARSEILLE 02	13	0133788X
Mme	BEN KADER Leila	Principal	collège	Vieux Port	MARSEILLE 02	13	0130136C
Mme	STRAUSS Emmanuelle	Proviseur	LP	le Chatelier	MARSEILLE 03	13	0130055P
M.	LENORMAND Cyril	Principal	collège	Edgar Quinet	MARSEILLE 03	13	0131935H
M.	TESORIERE Dominique	Principal	collège	Belle de Mai	MARSEILLE 03	13	0131884C
M.	LUCCHINI Laurent	Proviseur	lycée	Victor Hugo	MARSEILLE 03	13	0130043B
Mme	JANIN Myriam	Principal	collège	Versailles	MARSEILLE 03	13	0131264D
Mme	CHUZEVILLE Marie-Claude	Principal	collège	Les Chartreux	MARSEILLE 04	13	0132315W
Mme	LE CORRE ROUILLARD M.Helène	Principal	collège	Chape	MARSEILLE 04	13	0130079R
M.	COUTURIER Hervé	Principal	collège	Fraissinet	MARSEILLE 05	13	0130093F
M.	GASQUET Olivier	Principal	collège	Jean Malrieu	MARSEILLE 05	13	0130110Z
Mme	VIVIERS Marie-Christine	Proviseur	lycée	Marie Curie	MARSEILLE 05	13	0130051K
M.	GILLET Pierre	Proviseur	lycée	Montgrand	MARSEILLE 06	13	0130042A
M.	MEGHOUFEL Jean-Marc	Principal	collège	Anatole France	MARSEILLE 06	13	0132561N
M.	RAUSCH Daniel	Principal	collège	Pierre Puget	MARSEILLE 06	13	0131943S
M.	BRUNDU Eric	Proviseur	LP	Colbert	MARSEILLE 07	13	0130071G
M.	GINER Jean-Marc	Proviseur	LP	Léonard de Vinci	MARSEILLE 07	13	0130172S
Mme	JUSSEAUME Sylvie	Principal	collège	Gaston Defferre	MARSEILLE 07	13	0132205B
M.	LADENT Sylvain	Proviseur	lycée	du Rempart	MARSEILLE 07	13	0130049H
M.	AUTEROCHE Gilles	Proviseur	lycée	Honoré Daumier	MARSEILLE 08	13	0130175V
M.	AUTEROCHE Gilles	Principal	collège	Honoré Daumier	MARSEILLE 08	13	0131927Z
M.	GLUTRON Pierre-Alain	Proviseur	LP	Frédéric Mistral	MARSEILLE 08	13	0130062X
Mme	HACHEMI Fatiha	Proviseur	LP	Leau	MARSEILLE 08	13	0130063Y
M.	CHALUMEAU François	Principal	collège	Adolphe Monticelli	MARSEILLE 08	13	0131603X
M.	MASSART Hervé	Proviseur	lycée	Périer	MARSEILLE 08	13	0130036U
M.	MONGRAND Charles	Principal	collège	Marseilleveyre	MARSEILLE 08	13	0131923V
M.	MORA Pierre-Louis	Proviseur	lycée	Marseilleveyre	MARSEILLE 08	13	0130038W
Mme	VAFFIER Agnès	Proviseur	lycée	Hôtelier Regional	MARSEILLE 08	13	0132974M

M.	WACHOWIAK Pierre	Proviseur	LP	Germaine Poinso-Chapuis	MARSEILLE 08	13	0130054N
M.	JANY Patrick	Principal	collège	Grande Bastide	MARSEILLE 09	13	0130084W
M.	FORMAGGIO Rémy	Principal	collège	Sylvain Menu	MARSEILLE 09	13	0131548M
M.	HADJI Papa	Principal	collège	Vallon De Toulouse	MARSEILLE 09	13	0132310R
M.	PAUGAM Serge	Principal	collège	Coin Joli Sevigne	MARSEILLE 09	13	0130139F
M.	QUEINNEC Jean-Marie	Principal	collège	du Roy d'Espagne	MARSEILLE 09	13	0131602W
Mme	SEGURA Michèle	Principal	collège	Louis Pasteur	MARSEILLE 09	13	0132311S
Mme	ALCANIZ Gisèle	Proviseur	LP	Jean-Baptiste Brochier	MARSEILLE 10	13	0130064Z
M.	BESSE Erick	Proviseur	lycée	Marcel Pagnol	MARSEILLE 10	13	0130037V
M.	BESSE Erick	Principal	collège	Les Bartavelles	MARSEILLE 10	13	0131922U
M.	CHAMARD-BOIS Bruno	Principal	collège	La Capelette	MARSEILLE 10	13	0132203Z
M.	DEYDIER Yvan	Proviseur	lycée	Jean Perrin	MARSEILLE 10	13	0130053M
Mme	JOUBERT Sylvie	Principal	collège	Pont De Vivaux	MARSEILLE 10	13	0132204A
Mme	BAIDA LE FAOU Béatrice	Proviseur	LP	Ampère	MARSEILLE 10	13	0130072H
Mme	BAILLY Mylene	Proviseur	LP	Camille Jullian	MARSEILLE 11	13	0130068D
M.	RAVET Bernard	Principal	collège	Ruissatel	MARSEILLE 11	13	0132402R
Mme	SANTELLI Marie-Béatrice	Principal	collège	Château Forbin	MARSEILLE 11	13	0132401P
M.	SANTINI Christophe	Principal	collège	Francois Villon	MARSEILLE 11	13	0132403S
M.	VIALA Jean-Luc	Proviseur	LP	René Caillié	MARSEILLE 11	13	0130057S
Mme	BRIGNATZ Véronique	Principal	collège	Andre Chenier	MARSEILLE 12	13	0132732Z
Mme	LANGLOIS Sabine	Principal	collège	des Caillols	MARSEILLE 12	13	0131968U
Mme	LEYDET Virginie	Principal	collège	Darius Milhaud	MARSEILLE 12	13	0131756N
M.	ABGRALL Jean-Christophe	Proviseur	lycée	la Fourragère	MARSEILLE 12	13	0134003 F
M.	PHILIPPE Jean-Marc	Proviseur	LP	Blaise Pascal	MARSEILLE 12	13	0130059U
M.	PIAT Jean-Marie	Principal	collège	Germaine Tillion	MARSEILLE 12	13	0133881Y
Mme	SUZZARINI Marie-France	Principal	collège	Louis Armand	MARSEILLE 12	13	0131750G
M.	CARRERE Marc	Principal	collège	Stéphane Mallarmé	MARSEILLE 13	13	0132313U
M.	GALLO Eric	Proviseur	lycée	Denis Diderot	MARSEILLE 13	13	0130050J
M.	LASNON Thierry	Principal	collège	André Malraux	MARSEILLE 13	13	0132312T
Mme	NIGITA Martine	Proviseur	lycée	Antonin Artaud	MARSEILLE 13	13	0132733A
M.	SABATIER Laurent	Principal	collège	Edmond Rostand	MARSEILLE 13	13	0131260Z
Mme	SOUBIRON Annie	Principal	collège	Jean Giono	MARSEILLE 13	13	0132314V
Mme	SPEZIANI Laurence	Principal	collège	Auguste Renoir	MARSEILLE 13	13	0131261A
Mme	THOMAS Catherine	Principal	collège	Jacques Prevert	MARSEILLE 13	13	0131262B
Mme	AUBERT Emmanuelle	Principal	collège	Edouard Manet	MARSEILLE 14	13	0131703F
M.	PIERRISNARD Gilles	Principal	collège	Massenet	MARSEILLE 14	13	0132207D
Mme	BORN Agnès	Principal	collège	Marie Laurencin	MARSEILLE 14	13	0133775H
M.	CIAMPI Robert	Principal	collège	Henri Wallon	MARSEILLE 14	13	0131604Y
Mme	LAGADEC Isabelle	Principal	collège	Pythéas	MARSEILLE 14	13	0132730X
M.	LONGUET Guillaume	Principal	collège	Alexandre Dumas	MARSEILLE 14	13	0132491M
M.	MAIRAL Fabien	Principal	collège	Clair Soleil	MARSEILLE 14	13	0132404T
M.	SARLES Laurent	Proviseur	LP	la Floride	MARSEILLE 14	13	0130056R
M.	BRIARD Olivier	Proviseur	lycée	Saint Exupery	MARSEILLE 15	13	0130048G
M.	RISI Antoine	Principal	collège	Jules Ferry	MARSEILLE 15	13	0132408X
M.	DUPERRAY Dominique	Principal	collège	Jean Moulin	MARSEILLE 15	13	0132407W
M.	FONTANA-ALBERTINI Pierre	Principal	collège	Elsa Triolet	MARSEILLE 15	13	0131887F
Mme	GUEREL Christine	Principal	collège	Rosa Parks	MARSEILLE 15	13	0132785G
Mme	MOUSSAOUI Rania	Principal	collège	Vallon des Pins	MARSEILLE 15	13	0131885D
M.	TOUJAS Jean-Philippe	Proviseur	LP	la Viste	MARSEILLE 15	13	0130065A
M.	TRAMONI Nicolas	Principal	collège	Arthur Rimbaud	MARSEILLE 15	13	0131704G
Mme	VAN HUFFEL Marie-Pierre	Proviseur	LP	la Calade	MARSEILLE 15	13	0131606A
Mme	MAHEU Fabienne	Proviseur	LP	l'Estaque	MARSEILLE 16	13	0130058T
M.	MAIMOUN Richard	Principal	collège	Henri Barnier	MARSEILLE 16	13	0131605Z
Mme	PARIS ARNAU Annick	Principal	collège	l' Estaque	MARSEILLE 16	13	0131757P
Mme	BARBARO Joëlle	Principal	collège	Honoré Daumier	MARTIGUES	13	0132496T
M.	BONAL Marie-Claude	Proviseur	LP	Jean Lurcat	MARTIGUES	13	0132211H
M.	BONAL Marie-Claude	Proviseur	lycée	Jean Lurcat	MARTIGUES	13	0132210G
M.	PONZA Jean-Jacques	Principal	collège	Marcel Pagnol	MARTIGUES	13	0132208E

Mme	PERRAIS Jacqueline	Principal	collège	Henri Wallon	MARTIGUES	13	0131789Z
M.	HAKMI Kamal	Proviseur	lycée	Paul Langevin	MARTIGUES	13	0130143K
Mme	WOOD Jacqueline	Principal	collège	Gérard Philipe	MARTIGUES	13	0131707K
M.	AGUILERA Jacques	Principal	collège	André Malraux	MAZAN	84	0841043C
Mme	CHICH Paule	Principal	collège	Albert Camus	MIRAMAS	13	0132326H
Mme	COMBES Annie	Principal	collège	la Carraire	MIRAMAS	13	0132497U
M.	KISZEL Jean	Proviseur	lycée	Jean Cocteau	MIRAMAS	13	0133195C
Mme	MARTINO Marie	Principal	collège	Miramaris	MIRAMAS	13	0132327J
M.	POGGI Philippe	Proviseur	LP	les Alpilles	MIRAMAS	13	0130146N
Mme	RIGOULOT GUILLERM Catherine	Principal	collège	Alphonse Silve	MONTEUX	84	0840698C
Mme	PEREZ NGAMBY Henriette	Principal	collège	Alphonse Tavan	MONTFAVET	84	0840738W
M.	NAHON Bernard	Principal	collège	Anne Frank	MORIERES LES AVIGNON	84	0841116G
Mme	PEZERIL Sylviane	Principal	collège	J.M.G. Itard	ORAISON	04	0040051J
Mme	FAGOT-BARRALY Jacqueline	Proviseur	LP	Aristide Briand	ORANGE	84	0840046U
Mme	DEVASSINE Nicole	Principal	collège	Barbara Hendricks	ORANGE	84	0840762X
Mme	GAWRONSKI Chantal	Principal	collège	Arausio	ORANGE	84	0840764Z
M.	PERNET Claude	Proviseur	lycée	de l'Arc	ORANGE	84	0840026X
M.	ROCHAT Brice	Proviseur	LP	l'Argensol	ORANGE	84	0840763Y
M.	BOULARD Damien	Principal	collège	Jean Giono	ORANGE	84	0840116V
Mme	ZOBIRI Christine	Principal	collège	Mont Sauvy	ORGON	13	0132217P
M.	MONCOUCUT Thierry	Principal	collège	Roger Carcassonne	PELISSANNE	13	0133114P
Mme	DURRIEU Brigitte	Principal	collège	Charles Doche	PERNES LES FONTAINES	84	0840028Z
M.	CAPION Alain	Proviseur	lycée	Val de Durance	PERTUIS	84	0840918S
Mme	MATZ Annick	Principal	collège	Marcel Pagnol	PERTUIS	84	0840029A
M.	FRANCOIX DIT MIRET Pierre	Principal	collège	Marie Mauron	PERTUIS	84	0840926A
Mme	PLUQUET Catherine	Principal	collège	Jean Jaures	PEYROLLES EN PROVENCE	13	0131723C
M.	FERNANDEZ Gilles	Principal	collège	Olympe de Gouges	PLAN DE CUQUES	13	0133665N
Mme	ANDRE Marilyne	Principal	collège	Paul Eluard	PORT DE BOUC	13	0132322D
Mme	BEAUCOUSIN Virginie	Principal	collège	Frederic Mistral	PORT DE BOUC	13	0132212J
M.	BELTRAN Marc	Proviseur	LP	Charles Mongrand	PORT DE BOUC	13	0130151U
Mme	GRILLI Emmanuelle	Proviseur	LP	Jean Moulin	PORT DE BOUC	13	0130150T
M.	LECCIA Jean-Marie	Principal	collège	Maximilien Robespierre	PORT ST LOUIS DU RHONE	13	0132323E
Mme	PAONE Sandrine	Principal	collège	Maxime Javelly	RIEZ	04	0040017X
M.	LALLEMENT José	Principal	collège	Cousteau	ROGNAC	13	0131706J
Mme	BLOCK Janine	Principal	collège	les Garrigues	ROGNES	13	0133287C
Mme	BIGOT Michelle	Principal	collège	Louis Aragon	ROQUEVAIRE	13	0130156Z
M.	VERSAVEL Guy	Principal	collège	de Rousset	ROUSSET	13	0133451F
Mme	ANGELETTI Mireille	Principal	collège	Jean Bernard	SALON DE PROVENCE	13	0133492A
Mme	AUDE Mireille	Principal	collège	Jean Moulin	SALON DE PROVENCE	13	0131265E
Mme	DELPIERRE Christine	Proviseur	lycée	l' Emperi	SALON DE PROVENCE	13	0130160D
Mme	LORENZETTI Martine	Principal	collège	Joseph d'Arbaud	SALON DE PROVENCE	13	0130163G
M.	SEGUIN Jean-Claude	Proviseur	lycée	Adam de Craponne	SALON DE PROVENCE	13	0130161E
M.	SEGUIN Jean-Claude	Proviseur	LP	Adam de Craponne	SALON DE PROVENCE	13	0131709M
Mme	BARDOT Frédérique	Principal	collège	Pays De Sault	SAULT	84	0840032D
M.	DONNAT Laurent	Principal	collège	Pierre Matraja	SAUSSET LES PINS	13	0133449 D
Mme	RICARD Anne-Marie	Principal	collège	Marc Ferrandi	SEPTEMES LES VALLONS	13	0133765X
Mme	FONTROUGE Thania	Principal	collège	de Serres	SERRES	05	0050520N
Mme	BAY Caroline	Principal	collège	Marcel André	SEYNE	04	0040021B
M.	BAUDRU Eric	Principal	collège	François Mitterrand	SIMIANE-COLLONGUE	13	0133789Y
M.	BACH André	Proviseur	lycée	Paul Arène	SISTERON	04	0040023D
M.	BACH André	Principal	collège	Paul Arène	SISTERON	04	0040420K
Mme	RADONDY Josiane	Principal	collège	Denis Diderot	SORGUES	84	0840583C
M.	LANNE PETIT Jean-Pierre	Principal	collège	Voltaire	SORGUES	84	0840033E
M.	CUVILLIER Hervé	Proviseur	LP		SORGUES	84	0841078R

M.	SEGUIN Cyrille	Principal	collège	Saint Andiol	ST ANDIOL	13	0133621R
M.	SCHMIDT Frédéric	Principal	collège	Rene Cassin	ST ANDRE LES ALPES	04	0040019Z
Mme	NOVIER Nathalie	Principal	collège	de Saint Bonnet	ST BONNET EN CHAMPSAUR	05	0050019U
Mme	ZEFIZEF Houria	Principal	collège	René Seyssaud	ST CHAMAS	13	0130158B
M.	PIOLAT Didier	Proviseur	LP	les Ferrages	ST CHAMAS	13	0130157A
Mme	AUTEROCHE Valérie	Principal	collège	Charles Rieu	ST MARTIN DE CRAU	13	0132834K
Mme	MISTRAL Joëlle	Principal	collège	Glanum	ST REMY DE PROVENCE	13	0132573B
Mme	CADOT Patricia	Principal	collège	Jacques Prevert	ST VICTORET	13	0132007L
Mme	CHARPAIL Joëlle	Principal	collège	Victor Schoelcher	STE CECILE LES VIGNES	84	0841099N
M.	DUMAS Renaud	Principal	collège	Pierre Girardot	STE TULLE	04	0040524Y
Mme	HOFFMANN Elodie	Principal	collège	Marie Marvingt	TALLARD	05	0050638S
M.	BERTRAND Alain	Principal	collège	René Cassin	TARASCON	13	0131611F
M.	TREBUCHON Alain	Proviseur	lycée	Alphonse Daudet	TARASCON	13	0130164H
M.	KELLER Régis	Principal	collège	les Hauts de l'Arc	TRETS	13	0130166K
M.	HERMSDORFF Daniel	Proviseur	lycée		VAISON LA ROMAINE	84	0841117H
M.	HERMSDORFF Daniel	Principal	collège	Joseph D Arbaud	VAISON LA ROMAINE	84	0840035G
M.	BAUDOIN Hubert	Principal	collège	Vallis Aeria	VALREAS	84	0840716X
Mme	GLEYZE Anne-Marie	Proviseur	LP	Ferdinand Revoul	VALREAS	84	0840700E
Mme	CARDELLI Marie-Christine	Principal	collège	Lou Vignares	VEDENE	84	0840803S
M.	VASSE Franck	Proviseur	LP	du Domaine d' Eguilles	VEDENE	84	0840039L
Mme	BARDET Sylvie	Principal	collège	Roquepertuse	VELAUX	13	0133353Z
M.	BOREL Jean-Paul	Principal	collège	François Mitterrand	VEYNES	05	0050022X
Mme	GUIDON Simone	Proviseur	LP	Pierre Mendès France	VEYNES	05	0050027C
M.	BOUZAT Gérard	Principal	collège	Henri Fabre	VITROLLES	13	0132214L
Mme	DJADAVJEE Danielle	Principal	collège	Simone De Beauvoir	VITROLLES	13	0133196D
Mme	MERLIN Corinne	Proviseur	lycée	Pierre Mendes France	VITROLLES	13	0133015G
M.	GRUFFAT Jean-Christophe	Principal	collège	Camille Claudel	VITROLLES	13	0133352Y
M.	PEYRACHE Jean-Paul	Proviseur	lycée	Jean Monnet	VITROLLES	13	0133288D
Mme	SCHMIDT Nicole	Principal	collège	Henri Bosco	VITROLLES	13	0132411A
Mme	CAPUS Corinne	Principal	collège	André Ailhaud	VOLX	04	0040535K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

académie d'aix-marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 b) ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU le décret du 4 septembre 2009 nommant M. Jean-Luc BENEFICE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2009 ;

VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Jean-Luc BENEFICE,** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1er septembre 2008 ;

e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1er septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1er septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1er septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1er septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;

- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

III – LES EXAMENS

1) Organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) CAP-BEP pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1er février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :
- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, y compris les mentions complémentaires, à l'exception, d'une part, du choix des sujets et de leurs jours et heures d'utilisation, et d'autre part, de la désignation des inspecteurs de l'éducation nationale (enseignement technique) chargés de veiller au bon déroulement des examens ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens de niveau V dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et de leur constitution.

3) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

4) DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1 Premier degré

A - Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

B - Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1er février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agrées à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
   - avant concours ;
   - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
   - pour garde d'enfant malade ;
   - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
   - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
   - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
   - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
   - pour participation aux assemblées publiques électives ;
   - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
   - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
   - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1er septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

IV.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Luc BENEFICE**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Guillaume LECUIVRE**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, ou par **M. Michel RICARD**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

académie d'aix-marseille

Rectorat
Secrétariat Général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1er et 6 b) ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU le décret du 22 mars 2011 nommant M. Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 22 mars 2011 ;

VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Léon FOLK**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;

b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1er septembre 2008 ;

e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1er septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1er septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1er septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1er septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;

- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 - Personnels non titulaires (contractuels enseignants du premier degré) :
- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

III – LES EXAMENS

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1) Premier degré
Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

IV.2) Second degré
- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Léon FOLK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 et D. 222-35 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service Juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service juridique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER,** subdélégation de signature est donnée à **Mme Malika EVESQUE**, son adjointe, agent contractuel auprès du Service Juridique, pour les actes énumérés à l'article 1er.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du Service Juridique de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

académie d'aix-marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;

VU les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;

VU le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;

VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. David LAZZERINI**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, CPE , COP et CFC contractuels;

b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;

d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

e) - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

g) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;

h) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

I) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

j) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
- les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères
- les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

k) les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;

l) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

m) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

n) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;

o) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

p) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

q) les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LACROIX**, **Mme Laure ALESSANDRI, Mme Corinne BOURDAGEAU**, **Mme Ghislaine HENRY**, **Mme Nathalie QUARANTA** , **Mme Marie-Rose ROUX**, **Mme Muriel STEINMETZ**, **Mme Hélène SUTY** pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, q,s.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;

VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD,** Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;

b -les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;

d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental,

e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions

f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;

g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affection et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérims des personnels de direction ;

h – les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;

j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;

k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;

l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de **M. Philippe GAYRAUD**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences :

- **Mme Sandrine SAUVAGET**, chef du bureau des personnels administratifs ;
- **Mme Marie-Andrée CAMPION,** chef du bureau de l'encadrement (personnels de direction, d'inspection, CASU) ;
- **Mme Noëlle VINCENT**, chef du bureau des personnels techniques (médico-sociaux, de laboratoire, ITRF, filière ouvrière).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Laurent NOÉ**, IA-IPR de mathématiques, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, subdélégation est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels.
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Jean-Pierre CHENIER**, ingénieur de recherche, directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU,** conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après désignés :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'Académie ;
- la notification des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités péri-scolaires et aux séquences éducatives en entreprise ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels administratifs, d'éducation, d'orientation, médico–sociaux et d'encadrement de l'Académie ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels ou C.P.A. des personnels de l'Académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques ou professionnelles et d'options dans les lycées de l'Académie ;
- la notification des crédits d'équipements pour les lycées et les lycées professionnels ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré ;
- le contrôle budgétaire et de légalité exercés sur les établissements publics locaux d'enseignement
- les décisions de délégation des crédits pédagogiques.

ARTICLE 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- M. Christian PITOT-BELIN, ADAENES, chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois ;
- M. Joël GILLARD, APAENES, chef du bureau des lycées ;
- Mlle Christiane RICHAUD, APAENES, chef du bureau des lycées professionnels ;
- Mme Chantal KAMARUDIN, APAENES, chef du bureau du contrôle budgétaire et financier des lycées et lycées professionnels.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

2/2

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Yvon LEYNAUD**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé.

1. Pour le personnel enseignant et les titulaires des contrats aidés, l'ensemble des actes de gestion, à caractère administratif et financier, à l'exception, d'une part, du licenciement des maîtres contractuels et, d'autre part, des circulaires.

2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels relevant de la division, les ordres de mission et les convocations.

3. Pour la gestion des moyens, les correspondances relatives à la dotation et à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ; aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés du second degré ;

4. Pour tous les établissements les demandes de passage des commissions d'hygiène et de sécurité et les ouvertures d'écoles ;

    - Pour tous les directeurs, l'autorisation de diriger ;
    - Pour les directeurs d'établissement d'enseignement, les certificats de stage ;
    - Pour les établissements hors contrat l'autorisation d'enseigner.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yvon LEYNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à **Mme Sylvie GONALONS**, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et **M. Thierry CARICHON**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau, pour les actes et dans les matières ci-avant énumérées, **M. Noël GRITTERET**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, conseiller aux affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES), chef de la division des affaires financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la décision d'imputabilité relative aux dossiers d'accidents de travail, de service et de trajet des personnels du premier et second degré. ;
- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents du travail , de service et de trajet pour les personnels du Rectorat de l'Académie susvisée, les personnels des directions académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse et des établissements d'enseignement supérieur à l'exception des enseignants chercheurs (maîtres de conférence, professeurs d'universités) et des personnels recherche et formation (ENMM, ECM, CROUS, CREPS, ENSAM) ;
- les décisions et la gestion financière des allocations pour perte d'emploi ;
- les décisions rectorales d'attribution d'aide au titre de l'action sociale, d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du FIPHFP ;
- les conventions de restauration et de prestation « FIPHFP » relatives à l'action sociale ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les décisions d'attribution des frais de changement de résidence ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances du comité académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des affaires financières ;
- la gestion des dossiers de pension ;
- le visa des ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge de l'académie.

ARTICLE 2..- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Annick TOURNIER,** secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division financière du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,

VU le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des suddélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

2/3

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX,** secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, conseillère d'administration scolaire et universitaire (CASU) hors classe, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des Budgets Académiques du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers hors investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO ;
- les décisions d'attribution et la gestion financière des allocations formation et recherche ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ou hiérarchique ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 309 (UO IA) ;
- la mise en paiement des loyers et charges.

3/3

ARTICLE 2..- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANBREDO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle académique de coordination de la paye, du budget et de la masse salariale, coordonnatrice académique paye, et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, contractuel, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; **à Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO,** secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division des budgets académiques du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Gilbert URBAN**, ingénieur de Recherche, Directeur Académique des Technologies et des Systèmes d'information du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :

- les lettres au Ministère de l'Education Nationale présentant un caractère technique, les courriers, les instructions, les convocations et les ordres de mission à destination des inspections académiques ou des établissements scolaires et universitaires ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de Direction Académique des Technologies et des Systèmes d'Information ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la Direction Académique des Technologies et des Systèmes d'Information ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 2. – En cas d'empêchement de **M. Gilbert URBAN**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, directeur opérationnel des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **Mme Nathalie DELFAU**, adjointe au DATSI pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur Académique des Technologies et des Systèmes d'Information du Rectorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;

- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat ;

- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 fixant la liste des subdélégataires de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E –

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Marc BRUANT,** ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- les ordres de missions temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération pour les personnels relevant de la chancellerie
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la chancellerie ou en relevant
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs au budget de la chancellerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT,** subdélégation de signature est donnée à **Serge SOUQ,** APAENES, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes ci-avant énumérés.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le Code des marchés publics et ses textes subséquents ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et ses textes subséquents ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses textes d'application ;

VU la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;

VU l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir ;

VU la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010) ;

VU le règlement comptable et financier de l'ANRU ;

VU la décision du 17 février 2011 du directeur général de l'ANRU autorisant le recteur de l'académie d'Aix-Marseille à procéder aux engagements nécessaires à la poursuite de l'opération « internat d'excellence de Barcelonnette ;

VU la convention pluriannuelle régionale du 19 juillet 2011 confiant à Monsieur le recteur la fonction de maitre d'ouvrage et d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux relatifs à la réhabilitation et à la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013.

- A R R E T E -

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Marc BRUANT**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir «internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence, à l'effet de :

- Passer et signer tous les bons de commandes, contrats et marchés concernant la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette ainsi que tous les actes liés à ces contrats et marchés ;

- Procéder à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement se rapportant à l'exécution des dépenses relatives à la réhabilitation des ouvrages destinés à l'Internat d'Excellence de Barcelonnette ;

- Signer toutes les pièces justificatives et tous les documents comptables concernant les demandes d'acomptes, factures, soldes et dépenses liés à l'internat d'excellence de Barcelonnette et selon le Règlement Général et Financier de l'ANRU ;

- Décider, approuver et signer tous documents techniques, administratifs et financiers rattachés à l'exercice de la Maitrise d'Ouvrage concernant l'opération de réhabilitation en vue de la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier-payeur général de l'ANRU, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Pierre RICHTER**, Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

académie d'aix-marseille

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code du travail et notamment les dispositions législatives et règlementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Code de l'éducation et notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 1er juillet 1993 portant création du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;

VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;

VU le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;

VU le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;

VU l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 nommant **M. Claude GARNIER** délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1er novembre 2012, publié au journal officiel n° 1 du 3 janvier 2013 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Claude GARNIER,** inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), coordonnateur du service de l'inspection de l'apprentissage et

coordonnateur académique de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

2/3

I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises habilitées à assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par les centres de formation d'apprentis ;
- les conventions conclues entre l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, l'entreprise d'accueil et l'apprenti pour que l'intéressé complète sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques non utilisés dans l'entreprise qui l'emploie ;
- l'autorisation de réduction de la durée du contrat d'apprentissage ;
- l'autorisation de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ;
- les dérogations relatives au suivi des cours d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national ;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans le centre de formation d'apprentis au bénéfice des personnes handicapées ;
- les dérogations relatives à l'entrée en apprentissage en dehors de la période légale ;
- l'avis concernant l'autorisation donnée aux apprentis boulangers de commencer le travail à partir de quatre heures ;
- les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction et d'enseignement dans un centre de formation d'apprentis ;
- les visas des contrats de travail des personnels contractuels intervenant en apprentissage sous la responsabilité d'un établissement public local d'enseignement ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions du domaine de l'apprentissage.

II- Concernant la formation professionnelle continue :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- les réponses aux demandes de renseignements formulées par des tiers et les courriers ;
- les correspondances adressées aux conseillers en formation continue, sauf celles notifiant des actes relatifs à leur gestion administrative ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;

- les actes de gestion concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;

- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;

- la gestion financière des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;

- le visa des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA ;

- la gestion administrative et financière des crédits destinés à la mise en œuvre d'actions nationales permettant le développement de la formation des adultes ;

- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil académique consultatif de la formation continue (CACFC) et de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CCC).

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Chantal OHANESSIAN**, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale d'éducation musicale, déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, le courrier et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des inspections académiques chargés de mission à la DAAC, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

2/2

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2002 nommant **M. Christian MELKA** délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Christian MELKA**, Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances d'information aux établissements sur les actions pédagogiques d'ouverture internationale (partenariats académiques internationaux, appariements, échanges, formations, tout programme européen et de l'Office Franco Allemand pour la jeunesse, solidarité éducative) ;
- Les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de l'académie ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les correspondances et réponses d'information formulées par les familles, les enseignants ou des tiers au sujet des programmes d'ouverture internationale ;

- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts), sur le territoire académique, liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne).

.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature

- A R R E T E –

ARTICLE PREMIER.- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- M. Gilbert OHANIAN Directeur du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- Mme Rachel EYSSAUTIER, Directrice du C.I.O. de Manosque,
- Mme Martine DUMOULIN, Directrice du C.I.O. de Briançon
- M. Gilbert BREANDON, Directeur du C.I.O. de Gap
- M. Dominique BEULLIER, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence
- Mme Brigitte LEAUTHIER Directrice du C.I.O. d'Arles
- Mme Marie Christine CURTET – Directrice du C.I.O. d'Aubagne
- M. Habib HADDAB – Directeur du C.I.O. de Gardanne
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. d'Istres
- M. Pascal SABATIER, Directeur du C.I.O. de La Ciotat

- Mme Catherine DERNAUCOURT., Directrice du C.I.O. Marseille I
- M. Patrick DEPERRAZ, Directeur du C.I.O. Marseille II
- Mme Élisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille IIIA
- Mme Natacha QUINTINO Directrice du C.I.O. Marseille IIIB
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille IV
- Mme Françoise CURZI Directrice du C.I.O. Marseille V
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Martigues
- M. José VAN STEENKISTE, Directeur du C.I.O. de Salon
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles
- Mme Aline CHAMPOLLION, Directrice du C.I.O. de Cavaillon
- Mme. Christine PETIN, Directrice du C.I.O. d'Avignon
- Mme Marie TRONCHET, Directrice du C.I.O. d'Orange
- M. Michel CONIL, Directeur du C.I.O. de Carpentras

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O. et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB

académie d'aix-marseille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Joël PACHECO**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels et autres examens technologiques des niveaux IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé, les examens de certification complémentaire ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux IV et III dans le cadre de la préparation des

travaux de jurys, de la demande de recevabilité administrative, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés et les convocations académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé ;
- arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe et second concours interne ;
- attestations de résultats provisoires (propositions, ajournements, refus, non évalués) à l'EQP pour les lauréats à l'examen des concours du second degré ;
- décision de changement d'académie pour les professeurs des écoles stagiaires en formation initiale ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux ;
- tout courrier administratif afférent à ces différentes questions.

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **M. Joël PACHECO** :

- **M. Afife BOUANANI**, Chef du bureau des sujets, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Danielle OLIVIER-GUINARD**, Chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Claude MAREY,** Chef du bureau des examens techniques et professionnels attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Antoine GUYON**, Chef du service des concours attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2013

Ali SAÏB